VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, RESTRICTION DE CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE VALLIÈRE
(livraison de matériaux)

ART2026_347

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 9 novembre 2026 par Madame [redacted] **dans le cadre d'une livraison de matériaux pour des travaux de construction au N°6 bis rue Vallière pour le compte de la société PRO NEGOCE 3 rue Ernest Sarron à Claye-Souilly (77410).**

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1: **la société Argenlieu Beton** est autorisée à occuper le domaine public devant le **N°6 bis rue Vallière** dans le cadre du stationnement d'un camion afin d'effectuer une livraison de matériaux :

- Mercredi 17 novembre 2026 de 8h00 à 14h00

ARTICLE 2 : **Mercredi 17 novembre 2026 de 8h00 à 14h00**, les prescriptions suivantes seront applicables au droit du chantier sis **au N°6 rue Vallière :**

- Vitesse limitée à 30km/h

- Restriction de circulation

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion réalisant la livraison de matériaux par chevauchement voirie / trottoir

Tout stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La société en charge de la livraison se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais de la

société en charge de la livraison dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 5 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant.

ARTICLE 6 : La société en charge de la livraison devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 17/11/2026
Qualité : Le 1er Adjoint, par empêchement du Maire

MAIRIE de NOGENT SUR OISE 60180

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).